



Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois

Déclaration d'intention

(Article L.121-18 du Code de l'Environnement)

Les motivations et raisons d'être du PCAET

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois est un EPCI de plus de 20 000 habitants et a l'obligation réglementaire de réaliser un PCAET. Néanmoins, au-delà de cette exigence réglementaire, cette démarche de développement durable est considérée comme une opportunité pour l'intercommunalité d'identifier les marges de progrès en vue de réduire à l'échelle territoriale l'impact environnemental des activités et les consommations d'énergie et permettant parallèlement de diminuer les coûts de fonctionnement. Il s'agit d'un outil stratégique et opérationnel de coordination de la transition énergétique, synonyme de développement économique, d'attractivité et de qualité de vie sur l'ensemble d'un territoire.

Dans cette optique, par délibération en date du 23 juin 2022, la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a décidé d'engager un PCAET à l'échelle du territoire intercommunal.

A terme, le PCAET comprendra un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le programme d'actions devra prioritairement être constitué de projets exemplaires mis en œuvre sur toute ou partie du territoire et qui sont en cohérence avec les objectifs réglementaires d'un PCAET.

Sa mise en œuvre reflètera l'engagement fort de la collectivité pour une transition énergétique réussie sur un territoire à la fois urbain et rural doté d'un riche patrimoine naturel, culturel et industriel. Celle-ci, ne pourra pas se faire sans l'implication de l'ensemble des acteurs du territoire et de l'EPCI (les communes membres, les acteurs économiques, les habitants...) ainsi que les partenaires identifiés tout au long de la démarche.

Les plans ou programmes dont découle le PCAET

La réalisation du PCAET de la CCPSV intervient dans un cadre réglementaire, politique et sociétal en forte évolution reposant sur :

- Le respect de l'engagement de la France vis-à-vis du protocole de Kyoto, ainsi que des directives européennes, notamment l'objectif du « triple 20 » à l'horizon 2020 (par rapport aux émissions de 1990) adopté en 2008 :
 - o Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
 - o Améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;
 - o Porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de l'énergie ;
- L'accord de Paris (COP21) ratifié par la France le 4 novembre 2016 dont l'objectif premier est de contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C.



- La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et son décret d'application n° 2016-849 du 28 juin 2016, fixant de nouveaux objectifs à l'horizon 2030 et 2050 :
 - o Réduction de 40% des émissions de GES en 2030 par rapport à 1990 et division par 4 en 2050 ;
 - o Réduction de 50% de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
 - o Réduction de 30% de la consommation de combustible fossile à l'horizon 2030 ;
 - o Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale d'énergie en 2030 (23% en 2020) et à 40% de la production d'électricité ;
 - o Diversification du mix énergétique avec réduction de la part du nucléaire à 50% à l'horizon 2050 au profit des énergies renouvelables ;
 - o Adoption obligatoire d'un PCAET pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants.

- La Loi Energie-Climat publiée au Journal Officiel le 9 novembre 2019 qui vise à accélérer l'action de la France dans la lutte contre le dérèglement climatique et pour la préservation de l'environnement dans l'objectif de s'aligner sur l'Accord de Paris. Elle renforce, actualise et complète les objectifs de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV).

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires adopté en 2019 avec le développement d'une Région à Énergie Positive et bas carbone en divisant par plus de deux les consommations d'énergie, tripler la production d'énergies renouvelables et diminuer de 77% les émissions de CO2.

- Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération de Nancy adopté en 2015.

La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

La démarche est intercommunale et concernera donc l'ensemble des 16 communes de la CCPSV : Azelot, Burthecourt-aux-Chênes, Coyviller, Crévic, Dombasle-sur-Meurthe, Ferrières, Hudiviller, Lupcourt, Manoncourt-en-Vermois, Rosières-aux-Salines, Saffais, Saint-Nicolas-de-Port, Sommerviller, Tonnoy, Varangéville et Ville-en-Vermois.

Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET fera l'objet d'une évaluation environnementale stratégique durant toutes les phases de son élaboration. Elle a pour but, via un processus itératif, de suivre au fur et à mesure le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, de réduction de la consommation d'énergie fossile (et parallèlement de développement des énergies renouvelables), d'adaptation au changement climatique et les autres enjeux environnementaux.

Les objectifs et actions du PCAET doivent permettre d'engager durablement le territoire sur la voie de :

- La maîtrise des consommations énergétiques et la réduction de la part des énergies fossiles ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'amélioration de la qualité de l'air
- Le développement du stockage du carbone



- Le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération
- L'adaptation au changement climatique

Les modalités envisagées de concertation préalable du public

Le PCAET nécessite une appropriation des enjeux par l'ensemble des parties prenantes de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois. Afin d'être pleinement efficace et d'atteindre les objectifs locaux de la transition énergétique, le PCAET doit être une démarche participative. Ainsi, tout au long de la démarche, la collectivité informera et sensibilisera les acteurs locaux sur la problématique climat-air-énergie.

La mobilisation devient aussi l'une des composantes transversales du PCAET. Elle revêt différentes formes dont la concertation préalable. Elle devrait se dérouler à partir du mois de février 2023 avec la mise en œuvre d'un séminaire stratégique à destination des élus. Conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement, la CCPSV fixe librement ses modalités, et dans le respect des articles L121-16 et R121-19 et suivants de ce même code.

Dans une logique d'optimisation de la mobilisation des acteurs partenaires du territoire, 3 ateliers de concertation seront organisés avec des cibles différentes afin de mieux répondre aux spécificités du territoire :

- La maîtrise des énergies et le développement des ENR
- La mobilisation des acteurs économique et l'efficacité énergétique dans le tertiaire et l'industrie
- L'adaptation au changement et l'évolution des pratiques culturelles

Le plan d'actions co-construit reposera sur :

- Une démarche de concertation ouverte à tous les acteurs du territoire
- L'intégration, lors de la phase de formalisation de la grille d'actions, des objectifs portés par les autres politiques et démarches dans lesquelles le territoire sera engagé à cette échéance. Il s'agira ainsi de se coordonner et d'échanger avec les différents partenaires pour assurer l'articulation et la cohérence entre les différents outils.

Une information préalable sera effectuée au plus tard 15 jours avant ces concertations. Elle précisera les modalités (lieux, horaire, durée, ...) et sera communiquée sur le site internet de la CCPSV.

La présente déclaration d'intention est affichée et publiée sur le site internet de la CCPSV :

<https://www.cc-seletvermois.fr>